



| PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 218 |

| De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE |

| Le 3 février 2025 à 19 h |

Salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150)

Séance publique

Le 3 février 2025 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. François RAVOIRE, Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 40

Date de la convocation : 28 janvier 2025

Liste des membres présents avec voix délibérative :

DUMONT Patrick, ROUPIOZ Sylvia, ZAMPARO Justine, BASTIAN Patrick, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-Pierre, DAUNIS Christiane, FAVRE Jean-pierre, VIBERT Martine, DULAC Christian, CHAUVETET Béatrice, LABORIER Edwige, BERNARD-GRANGER Serge, CLEVY Yannick, CROENNE Astrid, VIOLLET Michaël, ABRY Michel, GALMICHE Maude, DEPLANTE Serge, STABLEAUX -VILLERET Marie, PERRUISSET Claude, BONANSEA Monique, TURK-SAVIGNY Eddie, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise, VENDRASCO Isabelle, GIVEL Marie.

Liste des membres absents/excusés :

- M. TRUFFET Nicolas qui a donné pouvoir à M. VIOLLET Michaël
- MME BOICHET-PASSICOS Christine qui a donné pouvoir à MME LABORIER Edwige
- MME AUGUSTIN Laetitia qui a donné pouvoir à MME CHAUVETET Béatrice
- M. MONTEIRO-BRAZ Miguel qui a donné pouvoir à MME BONANSEA Monique
- M. DERRIEN Patrice qui a donné pouvoir à M. RAVOIRE François
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
- M. BLOCMAN Jean-Michel qui a donné pouvoir à M. DUMONT Patrick
- M. TAMRI M'hamed

☐ **19 h : ouverture de séance publique sous la présidence de M. François RAVOIRE, Président.**

☐ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FAVRE est élu secrétaire de séance.**

❑ **Procès-verbal du conseil communautaire du 9 décembre 2024 :**

Madame Françoise PAILLE relève que sur le 1er point à l'ordre du jour de ce procès-verbal concernant les transports et mobilité, il manque les noms des votants suivants : Madame François PAILLE, Monsieur Patrice Derrien, Madame Marie GIVEL et Madame Isabelle VENDRASCO (même si leurs voix ont bien été comptabilisées). Le procès-verbal est modifié en ce sens et il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président annonce que le Conseil Départemental va verser une subvention de 4 000 000 € pour la future station d'épuration avec en plus, un important bonus. Il s'agit d'une bonne nouvelle pour la communauté de communes.

Monsieur le Président annonce également que le dossier du projet ALCOTRA effectué en partenariat avec les Italiens concernant le transport est terminé. Le dossier a été déposé et envoyé à l'Europe qui va pouvoir l'étudier. Il espère avoir les subventions nécessaires et demandées.

Sujets soumis à délibération

1. Solidarité : Soutien aux sinistrés de Mayotte

Rapporteur : M. le Président

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire que la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1500 € (mille cinq cents euros)
- à la Croix Rouge Française située à
98 rue Didot
75694 Paris Cedex 14
- Faire un don d'un montant de 1500 € (mille cinq cents euros)
- à la Protection Civile dont le siège est situé à :
TOUR ESSOR
14 RUE SCANDICCI
93500 PANTIN

Au titre des interventions

Sur proposition de M. Joël MUGNIER, le Président propose avec l'accord des membres du Conseil Communautaire de diviser la somme en deux pour faire un don à la Croix Rouge Française et un don à la Protection Civile.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte sur la base d'un don d'un montant de 1 500 € à La Croix Rouge Française et 1 500 € à la Protection civile au titre des crédits qui seront à ouvrir au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante au budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2. Intercommunalité : Adhésion à la charte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

Rapporteur : Monsieur le Président

La Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La charte s'articule autour de trois axes, déclinés en 23 mesures détaillées dans l'annexe « *présentation tout sur la charte et le parc* » :

- ORIENTATION 1 La pleine santé environnementale, par le respect de la biodiversité, la qualité des paysages et du cadre de vie des habitants et des habitantes ;
- ORIENTATION 2 La sobriété d'utilisation des ressources naturelles, avec la limitation de l'artificialisation des sols et une agriculture de qualité, le soutien des actions favorisant l'autonomie énergétique ;
- ORIENTATION 3 La valorisation du territoire, en relation avec les espaces urbains, à travers les économies locales et la pédagogie.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est adhérente au parc Naturel régional du Massif des Bauges depuis 2019 (délibération du 11 février 2019) et siège au syndicat mixte du Parc.

Après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, adressée le 9/10/2024 et annexée à la présente,

Le bureau des Maires du 20 Janvier s'est prononcé pour approuver la charte et le maintien de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au sein du syndicat Mixte du Parc Naturel régional du Massif des Bauges.

Au titre des interventions

Monsieur Yohann TRANCHANT demande auprès de qui a eu lieu la concertation au niveau de l'intercommunalité. Il précise qu'il est délégué au Parc Naturel des Bauges et qu'il n'a pas vraiment été concerté sur le renouvellement de la charte.

Monsieur le Président explique que l'organisation de la concertation a été définie par le Parc.

Monsieur Yohann Tranchant indique avoir reçu il y a deux ans une version de la charte et que parmi toutes les remarques faites, une seule a été prise en compte. En effet, il manquait sur les sept EPCI, le logo Rumilly Terre de Savoie. Il affirme ne pas être favorable au renouvellement, et appelle à voter contre l'adhésion à la charte. Il précise que ce n'est pas à cause de l'oubli du logo et qu'il ne s'agit pas non plus d'un motif financier, car la participation de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est marginale. Il ajoute que ce n'est pas un manque de reconnaissance des actions faites par le Parc Naturel Régional mais que ce n'est pas notre territoire. Il explique qu'à son sens, il ne faut pas adhérer à un territoire qui n'est pas le nôtre, et ajoute qu'il ne s'agit pas d'un affront. Des partenariats de projets via des conventions peuvent exister mais il ne semble pas sain de faire partie de la gouvernance de cette structure-là. Dans la charte, on ne parle pas de Rumilly Terre de Savoie et il rappelle que le massif des Bauges est administrativement découpé entre six intercommunalités : Grand Lac, Grand Annecy, Grand Chambéry, Cœur de Savoie, Sources du Lac d'Annecy et Arlysère. Rumilly Terre de Savoie est à l'écart du territoire du Parc. Le Parc Naturel des Bauges défend la typicité, la spécificité de ce massif-là et donc notre territoire n'en fait pas parti car l'Albanais n'est pas les Bauges. Rumilly Terre de Savoie fait partie des « territoires amis », mais elle ne correspond pas au même territoire, n'a pas la même agriculture, la même économie, pas la même architecture, il y a des complémentarités, mais cela ne justifie pas, à mon sens, que le territoire adhère à cette charte. Il précise une nouvelle fois que ce n'est pas une question financière et qu'il n'existe pas un seul mètre carré du territoire de l'Albanais dans le parc. Il avoue ne pas être assidu aux comités syndicaux et souvent donner son pouvoir aux élus Baujus dont certains s'interrogent eux-mêmes sur la présence de Rumilly Terre de Savoie. Les sujets et les ordres du jour ne concernent jamais le territoire de l'Albanais. L'ordre du jour concerne tout ce qui est possible de faire sur le massif des Bauges, c'est très intéressant et riche en enseignement mais encore une fois, cela ne concerne pas le territoire. La décision que le conseil doit prendre n'est pas une décision sur laquelle il sera possible de revenir l'année prochaine puisqu'il s'agit d'adhérer à la charte pour une durée de quinze ans, soit jusqu'en 2038. Si l'année prochaine, la collectivité souhaite se retirer, les statuts prévoient une « cotisation » jusqu'en 2038, c'est donc très engageant. Ce sont des votes qui se font une fois tous les quinze ans. Il rappelle que la charte est arrivée jusqu'en 2019 parce que de la précédente charte était en cours. Il déclare ne pas comprendre l'adhésion possible à ce jour, à ce territoire, jusqu'en 2038. Des échanges ont eu lieu avec le président et le directeur du parc, il leur a été expliqué qu'à l'époque de la réforme territoriale, les EPCI avaient été appelées en renfort. Finalement, le parc picore dans ses compétences sur les volets agricole et touristique. Il précise qu'à cette époque, il valait donc mieux pour les EPCI d'en faire partie. Pour celles qui sont dans le périmètre du Parc, oui pourquoi pas, mais il s'interroge sur la présence de celles qui sont en dehors. La solidarité d'un territoire à un autre a été évoquée, mais il souligne que la Région AURA à hauteur de 700 000 € par an, le Département de la Haute-Savoie avec plus de 100 000 € et l'État avec 130 000 €, financent le Parc Naturel des Bauges, la solidarité territoriale du contribuable participe déjà donc en tant que Haut-Savoyard, Auvergne-Rhône-Alpin, Français, et même au niveau européen. Le parc est déjà beaucoup financé et est administré par des structures plus riches que nous, donc la solidarité vers les plus riches, même si c'est 1 500 €, c'est symbolique mais ça compte malgré tout. Il ajoute que cette contribution financière et notre plus-value est insignifiante pour ce territoire là et qu'il ne faut pas avoir peur que Rumilly Terre de Savoie n'adhère pas. Aujourd'hui, il y a des communes qui sont parties du projet, la commune d'Entrelacs a délibéré en décembre 2024 pour sortir du parc pour le motif suivant : Albens c'est plutôt l'Albanais et pas les Bauges. Il ajoute se sentir plus proche d'une commune comme Albens, Entrelacs qu'une commune comme Jarcy car en terme territoire, on est plus proche. Il complète en précisant que la commune de Grésy-Sur-Aix a également délibéré en décembre 2024 contre l'adhésion au Parc Naturel des Bauges pour ces quinze prochaines années. Il ajoute que Rumilly Terre de Savoie n'est pas l'arrière-pays des Bauges, et que cela va également dans le sens du fameux millefeuille administratif qu'il faut toujours combattre (...)

(...) Il s'agit de la mille et unième feuille qui ne coûte pas chère, mais quand beaucoup de feuilles qui ne coûtent pas chères s'accumulent, elles finissent par coûter cher, en frais, en temps agent qui s'occupe de cette présente délibération et en temps élu. Le dernier conseil syndical a eu lieu à Mercury, soit 1h30 de route depuis l'Albanais. Il pense que cela fait perdre en lisibilité pour notre territoire dans le cas d'une prise de parti d'un autre. Il affirme une nouvelle fois que voter contre, ce n'est pas dire que le territoire est contre le Parc Naturel des Bauges mais c'est dire oui au renouvellement d'un partenariat avec cette structure-là mais d'une façon différente, par des conventions de projets et non par une adhésion pour quinze ans. Monsieur Yohann TRANCHANT invite tous ceux qui sont d'accord avec cela à délibérer contre cette adhésion.

Madame Laurence KENNEL demande si la ville de Rumilly fait partie des six villes portes, l'assemblée répond que oui. Elle demande également si la ville de Rumilly a également délibéré.

Monsieur Yannick CLÉVY affirme rejoindre les questionnements de Monsieur Yohann TRANCHANT mais indique que trancher sur ce point c'est autre chose et que chacun le fera en son âme et conscience. Il ajoute que la ville de Rumilly va également rencontrer le Président du Parc en exécutif car les élus se posent les mêmes questions. Il précise que tout le monde sait d'où vient le partenariat pour les Bauges, qu'il avait tout son sens car Rumilly est une ville porte et que la relation entretenue avec le parc est notamment liée à la filière bois, au Chéran et qu'effectivement, il ne faut pas forcément être sur le territoire du Parc pour adhérer. Il confirme que le règlement concerne les villes, les villages, les forêts, les alpages qui sont dans le Parc Naturel des Bauges lui-même, mais que cela reste l'écrin naturel le plus proche de Rumilly. Il ajoute que c'est quand même une chose exceptionnelle et ne pas le soutenir serait une décision qui ferait mal et qui ne serait pas facile à prendre. Il indique que la ville de Rumilly se prononcera suite aux futurs échanges avec le président du parc. Monsieur Yannick CLÉVY précise être allé à beaucoup de réunions, étant également membre du comité, il informe avoir participé à l'élaboration de la charte et ajoute que de mémoire, la principale réunion s'était tenue du côté des Bauges. Ce sont des réunions avec les agriculteurs sur des thématiques particulières, un territoire voisin à celui de Rumilly Terre de Savoie, mais qui est quand même classé. Il souligne les appellations données à certains territoires, comme « Mont Blanc », et que dans ce cas de figure, Rumilly Terre de Savoie est plus proche des Bauges que d'autres appellations. Mais la question est ouverte et il informe que lors de la prochaine rencontre avec le Président du Parc, ils vont demander quelles sont les actions à venir et comment faire pour redynamiser ce lien. Il termine en expliquant qu'ils ont repris la compétence pour les marais et les zones humides et que c'est un thème qui les rapproche du territoire puisqu'il concerne Rumilly mais qu'effectivement, ce n'est pas le règlement du Parc Naturel des Bauges qui s'applique.

Monsieur Yohann TRANCHANT est d'avis qu'utiliser le mot « compétence » est un abus de langage. Il explique que le PNR a pris la gestion des zones Natura 2000 et non pas la compétence pour intervenir même en dehors de son territoire. Il fait savoir qu'une des plus grandes zones se trouve sur le territoire d'Entrelacs, commune qui quitte le Parc Naturel des Bauges et pourtant ce dernier va tout même intervenir, ils font de la prestation de services. Il faut également savoir que ce sont des structures qui sont toujours en recherche de ce genre de dossiers pour financer leurs agents, plus de vingt-huit équivalents temps plein à rémunérer. Il revient sur la question du Chéran et précise qu'un syndicat permet justement une transversalité depuis sa source jusqu'à sa confluence avec le Fier : il s'agit du SMIAC. Il n'est pas forcément antinomique de pouvoir travailler, le SMIAC n'est pas adhérent au Parc Naturel des Bauges et pourtant il travaille plus avec le parc que la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sur des actions pédagogiques auprès des enfants, sur des actions d'éco délégués qui vont l'été sur les rives et les berges du Chéran. Des partenariats existent et pour cela, il n'est pas nécessaire d'avoir un siège au comité syndical. C'est du travail entre agents, entre élus, du travail de projets, chose que l'on ne retrouve pas forcément via l'actuelle gouvernance.

Madame Sylvia ROUPIOZ précise à l'assemblée communautaire que ce sujet a déjà été débattu lors de la dernière réunion de bureau des maires lors de laquelle Monsieur TRANCHANT était absent. Elle ajoute être déléguée Parc des Bauges de la Région et de ce fait, bien connaître le sujet. Elle confirme que la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a bien un siège au sein du comité syndical mais qu'effectivement personne ne vient jamais aux réunions. Elle précise rejoindre certaines remarques de Monsieur Yannick CLÉVY qui consiste à dire qu'il n'existe pas une frontière infranchissable entre Rumilly Terre de Savoie et le Parc Naturel des Bauges (...)

(...) Le Parc des Bauges est le terrain de jeu des habitants du territoire Rumilly Terre de Savoie, c'est un espace qu'il faut préserver et qu'il faut également préserver dans le cadre de la politique touristique. Les personnes qui viennent prendre des congés sur le territoire sont invitées, par l'office de tourisme, à prendre l'air dans le Parc des Bauges. Elle ajoute que le Parc a un aspect de la préservation, c'est un territoire ressource et donc favorable aux urbains sur les ressources naturelles, alimentaires et la forêt. Il s'agit d'un sanctuaire préservé situé à quelques encablures de Rumilly Terre de Savoie qui offre un intérêt incontestable pour les habitants. Le Parc Naturel des Bauges a également des actions en faveur des élèves des collèges, des lycées, des écoles et offre donc des interactions incontestables entre Rumilly Terre de Savoie et le Parc des Bauges. Elle se demande si aujourd'hui il serait possible de faire l'économie de soutenir un territoire à proximité qui œuvre pour la préservation des espaces naturels, au respect de la biodiversité, qui travaille en collaboration avec l'ensemble des communes, avec les deux départements Savoie et Haute-Savoie et le Chéran qui traverse évidemment ce territoire. Elle rappelle que l'adhésion au Parc est de 1 200 € par an et se déclare étonnée des réactions précédentes. La question qu'il pourrait se poser aujourd'hui est donc de savoir pourquoi il a été choisi d'adhérer au Parc en 2019 si Rumilly Terre de Savoie n'a pas sa place. Elle ajoute qu'en 2019, tout le monde était convaincu de l'intérêt de soutenir un territoire de proximité où il est possible de pratiquer les loisirs. S'il est décidé d'abandonné un soutien aussi faible qu'il soit car il s'agit tout simplement d'un affichage politique, c'est quand même dommage. Le Parc est proche du territoire et travaille à la préservation de ses espaces naturels, y adhérer marque la prise de conscience que c'est un territoire à collectivement protéger. C'est un marquage politique pour dire oui, nous sommes d'accord avec vous oui, l'adhésion est justifiée par le fait de devoir travailler sur le respect de l'environnement et de la biodiversité. Elle rappelle que le tour des Bauges en vélo traverse Rumilly Terre de Savoie pour partie. Elle engage ses collègues à continuer la collaboration qui a été entamée et termine en affirmant que pour peut-être se sentir plus proche de ce territoire, les élus délégués peuvent davantage s'impliquer dans les décisions prises au niveau du Parc des Bauges.

Monsieur Yohann TRANCHANT admet ne pas être très assidu au Parc Naturel des Bauges mais indique qu'il lit tous les ordres du jour et ne trouve pas sa place vis-à-vis des habitants qui l'ont élu. Il ajoute se demander où il rend le plus service, si c'est à Mercury derrière Albertville pour parler de la réserve naturelle, ou bien ici, pour Rumilly Terre de Savoie. Il répond que pour lui c'est ici pour le territoire. Concernant la question du tourisme, il indique que depuis quelques années, le lien s'est étioilé avec le Parc Naturel des Bauges parce que les offices de tourisme travaillent entre eux, le Parc ne possède pas cette compétence, mais il y contribue. C'est Chambéry tourisme qui travaille sur le secteur du Parc Naturel des Bauges et qui est beaucoup plus en lien avec Rumilly Terre de Savoie. Il indique une nouvelle fois, qu'il ne s'agit pas d'un affront au Parc Naturel des Bauges qui est un territoire ami. La différence est symbolique, est-ce que pour les quinze prochaines années, Rumilly Terre de Savoie s'affiche comme territoire de l'Albanais, un territoire ami des Bauges ? Ou bien, comme l'arrière-pays des Bauges sachant que c'est déjà un peu l'arrière-pays d'Annecy ? Vue de la région, il s'agit déjà plus des Bauges que l'industrie ou l'agriculture de Rumilly. Il souligne qu'il faut choisir ce soir pour quinze ans.

Madame Sylvia ROUPIOZ précise que le Parc Naturel des Bauges est « personne publique associée » sur le PLUi-H.

Monsieur Yohann TRANCHANT affirme que cela est faux, qu'il est associé sur le SCOT mais pas sur le PLUi-H. Il ajoute qu'il n'existe pas un mètre carré de Rumilly Terre de Savoie dans le Parc Naturel des Bauges et qu'il n'a donc pas son mot à dire sur le PLUi-H. Le parc peut en effet avoir son mot à dire sur le SCOT, puisque tout le versant du Semnoz et tout le pendant Sources du Lac d'Annecy, Grand Annecy en font partie. Il revient sur l'importance de différencier les rôles et de se demander quel territoire est Rumilly Terre de Savoie.

Monsieur Yannick CLÉVY indique s'être rendu à Mercury et explique que lors de cette réunion, il y a eu une intervention intéressante sur les expérimentations en cours dans le parc, notamment sur le fait que l'agriculture est en train d'évoluer en raison des changements climatiques. Les expérimentations sont intéressantes et vont jusqu'à Rumilly Terre de Savoie, elles sont faites dans les villes ici alors que l'expérimentation est dans les Bauges avec des techniciens et des experts des Bauges qui paient les études. Il dit penser à la forêt qui est malade et qui va se transformer en Haute-Savoie (...)

(...) Il évoque les études qui ont été faites dans le Parc des Bauges, études qu'aucune commune ne pourrait se payer et qui vont pourtant récolter tous les intérêts des résultats puisque ces études vont s'appliquer à Rumilly Terre de Savoie. Ce qui est vrai dans les Bauges, est vrai à Rumilly et dans le Semnoz et cela est normal car il s'agit d'une suite logique. Ils ont cette expertise, ces experts et ces cabinets d'études qui permettent d'aller dans le détail de ce type de recherches pointues, recherches que Rumilly Terre de Savoie ne fera pas et pourtant, il sera possible d'en tirer profit à certaines échelles.

Monsieur Yohann TRANCHANT souligne qu'il est possible de les avoir par convention.

Monsieur Yannick CLÉVY explique que financièrement pour la ville de Rumilly qui est ville porte, l'adhésion représente 0.50 centimes par habitant, soit 8 800 € et que la question se pose pour cette somme. Il exprime être d'accord avec Madame ROUPIOZ qui explique que pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, la somme de 1 800 € est finalement plus un geste politique qu'autre chose.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

Par 34 VOIX POUR,

(101 DUMONT Patrick, 102 ROUPIOZ Sylvia, 103 ZAMPARO Justine, 104 BASTIAN Patrick, 106 KENNEL Laurence, 107 LACOMBE Jean-pierre, 109 DAUNIS Christiane, 110 FAVRE Jean-pierre, 111 BLOCMAN Jean-michel (Patrick 101 DUMONT), 112 VIBERT Martine, 113 DULAC Christian, 114 CHAUVETET Béatrice, 115 TRUFFET Nicolas (Michaël 121 VIOLLET), 116 LABORIER Edwige, 117 BERNARD-GRANGER Serge, 118 BOICHET-PASSICOS Christine (Edwige 116 LABORIER), 119 CLÉVY Yannick, 120 CROENNE Astrid, 121 VIOLLET Michaël, 122 CHARVIER Florence (Serge 117 BERNARD-GRANGER), 123 ABRY Michel, 124 GALMICHE Maude, 126 AUGUSTIN Laetitia (Béatrice 114 CHAUVETET), 127 DEPLANTE Serge, 128 STABLEAUX Marie, 129 PERRUISSET Claude, 133 PERISSOUD Jean-François, 136 BISTON Sylvain, 137 MUGNIER Joël, 138 RAVOIRE François, 139 PAILLE Françoise, 140 DERRIEN Patrice (François 138 RAVOIRE), 141 VENDRASCO Isabelle, 142 GIVEL Marie)

4 VOIX CONTRE,

(130 MONTEIRO-BRAZ Miguel (Monique 131 BONANSEA), 131 BONANSEA Monique, 132 TURK-SAVIGNY Eddie, 134 TRANCHANT Yohann)

Et 2 ABSTENTIONS

(105 LOMBARD Roland, 135 BOUCHET Geneviève)

- **APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, annexés à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.**

3. Ressources humaines

Rapporteur : M. Jean-Pierre FAVRE, Vice-président

3.1 Convention de partenariat entre la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, la Ville de Rumilly, le CCAS de Rumilly, le Centre Hospitalier Gabriel Deplante, et la CDC Habitat, pour une priorité d'accès à des logements intermédiaires pour les agents

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, la Ville de Rumilly, le CCAS de Rumilly, le Centre hospitalier Gabriel Déplante, dans le cadre de leur politique sociale, recherchent régulièrement des solutions de logements à destination de leurs agents et de leurs salariés.

L'étendue et la diversité de l'offre du Groupe CDC Habitat peut permettre d'accompagner leurs collaborateurs dans la recherche d'un logement.

C'est pourquoi, il est proposé une convention de partenariat entre les collectivités et/ou établissements publics précités, et le Groupe CDC Habitat, filiale immobilière d'intérêt général de la Caisse des dépôts et Consignations, premier bailleur de France.

Dans ce contexte, les parties s'engageraient à travailler de manière concertée pour favoriser le logement des collaborateurs des structures adhérentes et utiliser les dispositifs existants dans une dynamique partenariale. Elles ont ainsi identifié un intérêt mutuel à conjuguer leurs efforts pour favoriser le logement de ces derniers.

L'objet de la convention est celui-ci :

- Élargir l'offre de logement à destination des collaborateurs des structures adhérentes en leur donnant un accès privilégié à l'offre locative du Groupe CDC HABITAT, en particulier des offres de logements locatifs intermédiaires dont le loyer est décoté de l'ordre de 10 % par rapport au loyer marché. Cet accès privilégié pourra prendre la forme d'un droit de priorité, c'est-à-dire un droit d'accès aux informations, afférentes aux logements intermédiaires ou libres en cours de construction (première mise en location) ou libérés par leur locataire (relocation à la rotation), préalablement à leur commercialisation avec la création d'un compte partenaire sur la plateforme de commercialisation.
- Développer régulièrement des actions d'information, notamment aux nouveaux collaborateurs sur les possibilités offertes de locations.

Il est rappelé que le service logement du CCAS de Rumilly a été mutualisé avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie afin répondre à la mission de service enregistreur pour tous les demandeurs du territoire.

Dans un souci de cohérence, il est proposé que le service logement du CCAS de Rumilly soit identifié comme « correspondant local » dans l'article 3 de la convention, et soit, de ce fait, l'interlocuteur privilégié de CDC habitat. Il serait également chargé de la communication concernant l'espace personnel « Mon Espace Location » auprès des agents des structures adhérentes.

Il est prévu que la convention ait une durée de 3 ans.

Au titre des interventions

Madame Laurence KENNEL souhaiterait que les agents des petites communes puissent aussi en bénéficier.

Monsieur Jean-Pierre FAVRE répond qu'en fonction des besoins, il peut se renseigner pour savoir si les communes peuvent également adhérer. Il précise que ce sera un autre point.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de partenariat qui lie la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, La Ville, le CCAS et le Centre hospitalier Gabriel Deplante, avec la CDC Habitat pour une priorité d'accès à des logements intermédiaires pour les agents, ci-annexée ;**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention.**

3.2 Personnel : Adaptation du tableau des effectifs

La création du service intercommunal Autorisation du Droit des Sols (ADS) nécessite la création d'un poste supplémentaire d'instructeur.

Le comité social territorial consulté le 23 janvier 2025 a donné un avis favorable sur cette création.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la création d'un poste de catégorie B, à temps complet cadre d'emploi rédacteur grade « rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe ».

4. Aménagement du territoire et urbanisme

Rapporteur : MME Isabelle VENDRASCO, Vice-présidente

4.1 Révision générale du PLUiH - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durables – PADD (annexe : support présentation PADD)

Rapporteur : MME Isabelle VENDRASCO, Vice-présidente

RAPPEL :

Par délibération n° 2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie a prescrit la révision générale n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de mobilité (PLUi-HM), a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Par délibération n° 2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, le conseil communautaire de Rumilly Terre de Savoie a arrêté les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM.

Le travail s'est engagé depuis lors avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude.

Un travail a été mené en lien avec les communes membres afin de constituer un projet de territoire partagé. L'État et les Personnes publiques associées ont également été associés à la procédure. La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet ont aussi été assurés et sont toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du 7 novembre 2022.

Le Projet d'aménagement et de développement durables – PADD, est le volet stratégique du PLUi-HM ; il s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic et exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de transport et de mobilité. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans le règlement écrit et le zonage, ainsi que les OAP, qui encadreront les projets de construction et d'aménagement du territoire.

Dans le respect de ces dispositions, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie traduit son projet intercommunal sous forme d'orientations principales, regroupées en trois axes sous un même fil conducteur : « Mieux maîtriser le développement du territoire » :

AXE 1 / Répondre aux besoins des habitants du territoire

1. Renforcer l'armature urbaine du territoire, à l'échelle du piéton, autour d'un pôle d'appui et d'un réseau de centres-villages/bourgs
2. Organiser, diversifier et programmer la production de logements pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire et dans une optique de maîtrise du développement
3. Rénover les logements et lutter contre les logements vacants
4. Cibler les réponses à apporter aux besoins locaux en logements
5. Piloter la politique locale de l'habitat
6. Conforter l'activité économique et l'emploi sur le territoire
7. Accompagner la qualité du cadre de vie, la fonctionnalité et la qualité des services, y compris les communications numériques
8. Poursuivre la revitalisation du cœur de ville de Rumilly
9. Accompagner la vitalité des centres-bourgs et des centres-villages

AXE 2 / S'adapter au changement climatique et préserver l'identité du territoire ainsi que ses milieux

1. Préserver les dynamiques écologiques du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue... mais aussi noire
2. Mettre en place un projet de paysage à l'échelle globale du territoire, notamment en définissant clairement les limites entre espaces urbanisés et espaces agricoles ou naturels
3. Préserver les espaces agricoles et pérenniser les exploitations / Encourager la diversification de l'agriculture en faveur des circuits courts
4. Améliorer le confort climatique au sein des espaces urbains et développer les espaces de nature en ville
5. Protéger le patrimoine bâti comme support de cohésion urbaine
6. Accompagner la densification en promouvant des formes urbaines adaptées et en prenant en compte le bâti existant
7. Promouvoir la découverte du territoire

AXE 3 / Tendre vers un modèle plus sobre en ressources en s'articulant autour des mobilités alternatives à la voiture

1. Organiser la production de logements autour des réseaux de mobilité du quotidien, existants et à venir
2. Repenser une mobilité durable globale à l'échelle du Grand territoire, pour réduire la dépendance à la voiture et favoriser les mobilités alternatives en direction de Rumilly et du Grand Annecy
3. Assurer une gestion durable de la ressource en eau, quantitative et qualitative
4. Échelonner le développement en fonction de la disponibilité de la ressource en eau et des possibilités d'assainissement
5. Tendre vers une diminution de 50% minimum du rythme de consommation d'ENAF, soit un rythme de 7 ha/an maximum sur la période 2025-2031 et viser une artificialisation des sols de 3,5 ha/an maximum entre 2031 et 2038
6. Accompagner la nécessaire transition énergétique et la sobriété
7. Limiter les déchets et favoriser le recyclage

L'ensemble du travail engagé depuis le diagnostic a été réalisé en lien avec les communes, qui ont été associées à plusieurs niveaux : dans le cadre de réunions d'avancement avec le comité de pilotage, de réunions de travail sous forme d'ateliers communaux, de présentations en bureau des maires. Le diagnostic et le projet d'Aménagement et de développement durables ont été présentés aux Personnes publiques associées (PPA) ; des réunions publiques ont été organisées dans le cadre de la concertation dans trois communes du territoire, Rumilly (7 janvier 2024), Versonnex (14 janvier 2024) et Marcellaz-Albanais (21 janvier 2024).

Toutes les communes ont été appelées à débattre des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables en conseil municipal. En vue des débats, le PADD a été diffusé aux dix-sept mairies membres. Les débats des communes se sont tenus entre le 20 novembre et le 19 décembre.

Un débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables doit maintenant se tenir en conseil communautaire. Une synthèse des échanges lors des débats dans les communes est présentée au conseil communautaire de manière à permettre aux membres du conseil de débattre sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L 153-12 du code l'urbanisme.

Il est demandé au conseil communautaire de débattre du Projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H en cours de révision. Monsieur Jérémy PERUZZO du bureau d'études Espaces et Mutations est présent pour apporter des réponses techniques aux communes sur le PADD. Le débat est ouvert.

Au titre des interventions relatives au débat du Projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H

Monsieur Jérémy PERUZZO du bureau d'études Espaces et Mutations intervient pour expliquer que ce soir, il faut formellement débattre sur le document des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a été élaboré dans le cadre de la révision générale du PLUi. Il s'agit d'un point d'étape pour savoir si l'orientation collégialement fixée est respectée. Le document présenté est le fruit de différentes réunions internes, il a ensuite été présenté et globalement validé par les personnes publiques associées lors d'une réunion qui s'est déroulée le 27 novembre 2024. Il rappelle que les réunions publiques étaient la seconde étape et qu'aucune grande remise en cause du document n'a été faite de la part de la population.

Enfin, il y a eu les débats en conseils municipaux, il précise qu'une synthèse a été jointe à la convocation et que l'actuel document ne comprend pas les différentes observations émises lors de ces conseils car il faut ce soir, débattre sur ce même document. Les remarques et les demandes de clarifications faites par les différentes communes peuvent être intégrées en vue du document qui sera retravaillé, arrêté, puis figé. Pour lancer le débat, il donne quelques chiffres clé comme l'objectif de vouloir réduire par deux le rythme de production de logements et la croissance démographique. Objectif compatible avec le souhait du SCOT du bassin Annécien de vouloir construire 265 nouveaux logements par an en moyenne, sachant que 140 à 160 logements répondent aux besoins internes, pour compenser les décohabitations et permettre de maintenir le niveau actuel de population sur le territoire. Il ajoute que le deuxième point important est le soutien à l'économie productive. Environ 30 hectares sont fléchés pour le développement et le maintien des zones d'activités économiques et inversement, une absence de consommation foncière pour une extension des zones commerciales qui elles, sont restées dans leur périmètre actuel. Il y a une ambition de venir soutenir nos commerces de proximités avec des règles pour favoriser leur implantation dans les centres villes, bourgs et villages. Il explique que pour l'habitat nous sommes sur les objectifs fixés par le SCOT du Bassin Annécien avec 27 hectares au maximum actuellement à usage agricole, naturel et forestier qui pourraient être mobilisés pour la création de logements. L'essentiel de ces logements devant principalement être construits dans les zones déjà urbanisées (dent creuse, division parcellaire, démolition, reconstruction...) c'est refaire la ville et l'espace urbain sur l'espace urbain. Il existe un volet H et un volet M. Le volet H aura vocation à développer ce qui s'appelle le programme d'orientations et d'actions qui va décliner toute la politique, toutes les actions sur le soutien à la production de logements. Le PLUi intègre aussi le volet mobilité, avec un certain nombre de techniques qui ont été fixées dans le PADD notamment en fléchant et en conditionnant les densités et le volume de production de logements à la présence d'alternatives à la voiture individuelle pour les petits déplacements de proximité. Il existe toute une stratégie de comportement avec notamment des pistes cyclables etc. Il complète en expliquant que suite au débat, des amendements pourront être effectués à partir du moment où ils ne remettent pas en cause les orientations fondamentales du document. Fin février début mars 2025, des travaux en commissions seront effectués pour continuer à traduire ce PADD sur le zonage, mais il précise que le plus gros du travail consiste à travailler sur les orientations et les aménagements c'est à dire les zooms à faire sur les secteurs stratégiques des différentes communes.

Madame ROUPIOZ souligne que le travail effectué est très bien mené. Elle s'interroge sur la dénomination, qui pourrait être un « projet stratégique » ou bien un PADD.

Monsieur Jérémy PERUZZO lui répond que ça reste un PADD à l'échelle du PLUi. En revanche au niveau du SCOT, certains PADD sont devenus des projets d'aménagements stratégiques.

Madame Sylvia ROUPIOZ précise que l'évolution par rapport au PLUi est bien visible par rapport à l'actuel, avec notamment cette volonté de maîtriser davantage la production de logements. Elle se rend compte, grâce à la présentation, que le besoin en interne de la construction de logements de manière endogame correspond à la moitié des objectifs détenus par Rumilly Terre de Savoie. Elle trouve tout de même les chiffres élevés car il existe quand même une volonté de maîtriser la production de logements. Elle s'interroge sur la répartition sur le territoire, parce que cela doit faire l'objet d'un travail commun. Elle ajoute que finalement, le territoire est particulièrement réticent sur la création de logements puisque cela a des conséquences sur tout le reste et notamment sur la question du transport qui est d'ailleurs très bien représentée dans le PADD (...)

(...) Elle pointe le fait qu'il est important d'y réfléchir très sérieusement. Elle ajoute que lors de la présentation dans sa commune, il n'y a pas eu de réactions épidermiques parce que le document est assez raisonnable.

Monsieur Yannick CLÉVY remarque que la zone Natura 2000 de « chez Dupessey » n'est pas représentée sur la carte alors que les Étangs de Crosagny, oui.

Monsieur Jérémie PERUZZO confirme qu'il s'agit bien d'un réservoir de biodiversité qui doit effectivement apparaître. Il précise que l'information va être remontée.

Madame Sylvia ROUPIOZ explique que les zones Natura 2000 ont été créées par l'État et que ce dernier s'est désengagé de ces zones pour les donner à la région. Elle ajoute être déléguée des zones Natura 2000 par la région sur le secteur Fier et Usses et confirme donc que les étangs de Crosagny sont gérés par le Parc Naturel des Bauges.

Monsieur le Président précise que les sursis à statuer éventuels des communes pourront être mis en place à partir de l'acte de ce soir, il faut attendre l'arrêt du PADD.

Monsieur Roland LOMBARD se félicite de ce document vertueux notamment pour les mobilités. Il exprime une immense satisfaction et ajoute être d'accord avec Madame Sylvia ROUPIOZ sur le fait que cette thématique devait être traitée à travers ce document. Il souligne être parti de zéro et avoir bien avancé avec des actions pertinentes pour que les mobilités sur le territoire soient à l'avenir les plus préservées et organisées. Cela cautionne une nouvelle fois, que plus les dossiers sont traités près du terrain, meilleur est le résultat. Il précise qu'il faut s'entourer de bons partenaires dans le cadre de partenariat et pas dans la concurrence. Il s'agit d'une bonne base, il faut maintenant mettre tout cela en œuvre même si ça ne va pas être « un long fleuve tranquille ». Il avait été regrettable de ne pas intégrer le volet mobilité dans le précédent PLUi et félicite les personnes grâce à qui c'est possible aujourd'hui car la mobilité a vraiment toute sa place.

Monsieur Jérémie PERUZZO reprend les propos de Monsieur le Président pour préciser qu'effectivement il est possible de mettre des sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme à partir du moment où le débat a été mené dans les communes et à la communauté de communes. Il est possible de sursoir à statuer les autorisations d'urbanisme qui seraient contraires à la prochaine mise en œuvre du projet de développement durable. Le terme exact est « il ne faut pas que se soit de nature à rendre plus onéreux la future exécution du plan ». Il explique que si un projet n'est pas prioritaire pour accueillir du logement, il est par exemple, possible de sursoir à statuer pour une durée de deux ans, le temps de finaliser le document qui confirmera ou non, la possibilité de construire car il faut justifier. Le PADD est le seul document sur lequel il est possible de se référer aujourd'hui. Il ajoute que les sursis à statuer vont augmenter au fur et à mesure que le PADD va avancer en fonction des projets compatibles ou non avec ce dernier.

Madame Isabelle Vendrasco invite les maires à être attentifs à l'élaboration et à la suite du programme car ils vont très certainement avoir ce genre de cas à traiter. Elle demande aux maires de jouer le jeu car s'ils ne mettent pas un sursis à statuer quand il le faut, ils risquent juridiquement, un recours du préfet et des tiers. Elle souligne qu'il s'agit d'un sujet très important, et qu'il ne faut donc pas hésiter à contacter les différents services pour les épauler si besoin.

Monsieur Jérémie PERUZZO ajoute que si le sursis à statuer n'est jamais mis en action au regard de la loi Climat et Résilience, cela viendra en décompte du périmètre d'hectares accordés.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE demande où en est la loi ZAN et si cela peut avoir une influence sur le PADD.

Madame Isabelle VENDRASCO explique que le projet de loi ZAN est un projet très récent avec aujourd'hui, aucune certitude sur le fait qu'il aboutisse. Pour l'instant, la procédure peut donc continuer et si toutefois, des modifications doivent être faites, il faudra dans ce cas en reparler. Elle ajoute qu'elle reviendra vers eux, le jour où elle en saura plus et souligne le fait qu'il s'agit seulement d'un projet de loi.

Monsieur le Président confirme les propos de Madame Vendrasco et annonce que les communes ont toutes dû recevoir ce projet de loi de la part de Madame Sylviane Noël, Sénatrice.

Madame Isabelle VENDRASCO explique qu'ils ont également un planning à respecter et ne pas vouloir prendre trop de retard. Des modifications par amendement pourront être faites plus tard, si besoin.

Monsieur Jérémie PERUZZO ajoute que dans la loi ZAN il existe deux volets dont le volet simplification qui a peu de chance d'avoir un impact sur le PADD. Le rythme objectif ZAN 2050 ne sera également pas remis en cause mais c'est plutôt le rythme de réduction. L'impact aura d'abord lieu sur le SCOT. Il faudrait donc que le SCOT fasse machine arrière pour que la communauté de communes fasse machine arrière également.

Il revient sur les sursis à statuer pour préciser que pour éviter que le certificat d'urbanisme ne soit entaché d'illégalité, il faut bien mentionner le fait qu'un sursis à statuer pourrait être fait le cas échéant.

Le Conseil communautaire PREND ACTE du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

4.2 Bilan de la concertation et arrêt du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Rappel du Contexte

La communauté de commune est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) si bien qu'elle se trouve être également compétente pour élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire, la mise en œuvre et l'exécution du RLPi restant de la compétence des communes.

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions plus contraignantes que le règlement national de publicité établi par le Code de l'environnement à l'égard de la publicité, des enseignes et des préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure des plans locaux d'urbanisme et deviendra - une fois approuvé - une annexe du PLUi.

Etapas d'élaboration et modalités de concertation

Conformément aux articles R. 581-72 à R. 581-78 du code de l'environnement, les travaux relatifs à l'élaboration du RLPi permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit contenant des prescriptions spécifiques à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes permettant d'adapter le règlement national de publicité aux enjeux locaux ;
- Des annexes comportant notamment :
 - o Un plan de zonage permettant d'identifier les Zones de Publicité (ZP) où s'applique le règlement ;
 - o Des arrêtés municipaux fixant les limites de chaque agglomération communale, pris en application de l'article R. 411-2 du code de la route.

Le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 26 septembre 2022, comme suit :

1. Adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux caractéristiques du territoire, en prenant en compte les enjeux locaux et les spécificités du territoire.
2. Préserver l'identité du territoire par la protection et la mise en valeur de son patrimoine.

3. Identifier et traiter de manière qualitative les abords des axes de circulation du territoire, notamment les entrées de ville et le long des axes structurants, en maîtrisant davantage l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie.
4. Renforcer l'attractivité des zones économiques en encadrant les possibilités d'installation des publicités, préenseignes et enseignes, sur le territoire.
5. Répondre aux enjeux de revitalisation du centre-ville de Rumilly par une réglementation adaptée.
6. Mettre en œuvre un règlement adapté aux communes du territoire et des outils d'information de la population à la disposition des collectivités.
7. Intégrer les dernières exigences environnementales, notamment en élargissant les obligations d'extinction nocturne des publicités, préenseignes et enseignes lumineuses, en limitant la pollution visuelle et nocturne, et développer la sobriété énergétique des dispositifs lumineux (limitation de la puissance lumineuse, etc.).
8. Anticiper l'apparition des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication, pour limiter les atteintes qu'ils seront susceptibles de porter à l'environnement

La concertation relative à l'élaboration du RLPI s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation suivantes définies par la délibération du 26 septembre 2022 :

- **Mise à disposition du public d'un dossier comportant notamment les documents relatifs au projet et les délibérations, au fur et à mesure de leur élaboration au siège de la communauté de communes : 3 place de la Manufacture 74152 Rumilly Cedex, aux jours et heures ouvrables habituels,**
- **Mise à disposition des informations relatives à l'avancement du projet de RLPI au moyen d'articles, notamment dans la presse locale, dans le magazine d'informations communautaires ou sur le site Internet de la Communauté de Communes à l'adresse : www.rumilly-terredesavoie.fr ;**
- **Recueil des observations et propositions du public sur un registre papier d'observations, au fur et à mesure de l'élaboration du projet au siège de la Communauté de communes de Rumilly-Terre de Savoie ;**
- **Possibilité d'adresser des observations et propositions par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, à l'adresse suivante : 3, place de la Manufacture, 74152 Rumilly Cedex, ou par courriel rlpi@rumilly-terredesavoie.fr ;**
- **Organisation de plusieurs réunions d'échanges et de concertation sous forme de réunions publiques et/ou d'ateliers et/ou de rencontres. Elles pourront être générales ou thématiques et s'adresser à différents types de public. Au moins un événement ouvert à tous sera tenu par secteur du PLUi H : centre-ville de Rumilly, centres bourg et centres village (soit 3 réunions).**

Les orientations suivantes du RLPI ont été débattues dans les 17 conseils municipaux des communes membres et dans le conseil communautaire de Rumilly Terre de Savoie le 30 septembre 2024 :

En matière de publicité et préenseigne :

Orientation n° 1

- **Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire, en cherchant à harmoniser la réglementation sur le territoire intercommunal**

Orientation n° 2

- **Limitier l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (notamment numériques), y compris à l'intérieur des vitrines :**
 - o en fixant une plage d'extinction nocturne plus restrictive que le Règlement National de Publicité (RNP)
 - o en réglementant ou interdisant les publicités et préenseignes numériques dans certaines zones

Orientation n° 3

- **Instaurer une dérogation pour les publicités et les préenseignes supportées par le mobilier urbain situées dans certains lieux protégés au titre de l'article L. 581-8 du Code de l'environnement**

Orientation n° 4

- **Améliorer l'insertion des publicités et préenseignes dans les paysages**

Orientation n° 5

- **Éviter l'implantation d'enseignes à certains endroits (sur les arbres, etc.), en suivant une logique proche des interdictions existantes pour les publicités et préenseignes**

En matière d'enseigne :

Orientation n° 6

- **Compléter par des règles architecturales la réglementation nationale sur les enseignes en façade, notamment en centre-ville de Rumilly, compte tenu des enjeux patrimoniaux présents.**

Orientation n° 7

- **Encadrer les enseignes sur les clôtures**

Orientation n° 8

- **Limitier la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol :**
 - o en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré (absence de réglementation nationale)
 - o en harmonisant leur format lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol surface, largeur)

Orientation n° 9

- **Limitier l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques), y compris à l'intérieur des vitrines :**
 - o en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant les enseignes numériques dans certaines zones

Orientation n° 10

- **Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires (réglementation nationale partielle)**

Les travaux de collaboration avec les Communes, les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un RLPi dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et suivants et L153-11 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les conférences intercommunales des Maires du 05 septembre 2022 et du 15 avril 2024 ;

Vu la délibération n° 2022_DEL_141 du 26 septembre 2022 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et de la collaboration ;

Vu la délibération n° 2024_DEL_088 du 27 mai 2024 du Conseil communautaire modifiant la délibération prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) en actualisant les modalités de collaboration avec les communes ;

Vu les délibérations des 17 communes membres portant débat sur les orientations du RLPi dans les conseils municipaux du mai 2024 à novembre 2024 ;

Vu la délibération portant débat sur les orientations du RLPi en conseil communautaire de la communauté de commune de Rumilly Terre de Savoie le 30 septembre 2024 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération (*annexe n°1*) ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de RLPi annexé à la présente délibération (*annexe n°2*)

Conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement, ce projet sera notifié pour avis:

- aux personnes publiques associées
- aux communes membres de la communauté de communes Rumilly -Terre de Savoie
- à la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites,

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **TIRE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **ARRÊTE le projet de règlement local de publicité intercommunal de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie conformément au dossier joint ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la présente délibération**

4.3 Création du nouveau service mutualisé ADS et approbation de la convention de gestion du nouveau service mutualisé ADS liant la communauté de communes et les communes membres

Au cours de l'année 2015, suite au retrait de l'Etat concernant l'instruction des autorisations du droit du sol pour le compte des collectivités territoriales, les communes et la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie se sont entendues pour créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce service a été confié à la ville de Rumilly dans le cadre d'une prestation de service pour l'application du droit des sols des communes adhérentes au service mutualisé par l'approbation d'une convention-cadre signée le 19 juin 2015.

Les communes membres du territoire (hors Rumilly) ont demandé à adhérer au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) en signant respectivement une convention avec la Communauté de Communes.

Durant l'année 2023, simultanément à la mise en œuvre du PLUi-H, les élus communautaires ont convenu, en lien avec les communes membres de la Communauté de Communes et la ville de Rumilly d'un travail de réflexion sur l'intégration du service urbanisme réglementaire au niveau intercommunal.

Il est proposé aujourd'hui la création de ce service mutualisé au sein de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, à compter du 1^{er} Avril ou au plus tard du 1^{er} juillet 2025.

Les modalités d'organisation et de financement de ce nouveau service sont définies dans le cadre d'une nouvelle convention liant les communes et la communauté de communes portant sur la gestion d'un service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols. Elle est établie pour une période de 4 ans renouvelée tacitement une fois.

La convention précise le champ d'application et les modalités d'exécution de la convention. Elle définit la responsabilité et missions incombant au maire ainsi que les responsabilités et missions incombant au service mutualisé ADS, en intégrant la dématérialisation :

- Le service mutualisé ADS, installé au siège de la Communauté de communes, met à disposition des communes le logiciel commun du droit des sols Next 'ADS, connecté à la plateforme PLAT'AU, PLATeforme des AUtorisations d'Urbanisme, la plateforme d'échange et de partage développée par l'Etat
- Il instruit les actes que la commune choisit de lui confier, à l'exception des Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa) qui restent à la charge des communes.
- La commune reste le point d'entrée pour les pétitionnaires ; elle délivre les informations réglementaires de base, (PLUI, servitudes ...), vérifie que le dossier est intégralement rempli daté et signé, contrôle les pièces obligatoires, affecte un numéro d'enregistrement au dossier en vue de la délivrance du récépissé de dépôt, enregistre les dossiers Cerfa sur NEXT'Ads ainsi que les plans.
- Le service instructeur apporte son concours à la commune pour des demandes d'analyse réglementaire pointue, assure toute la phase d'instruction et notamment la consultation de tous les services gestionnaires y compris l'ABF. Il rédige ensuite un projet de décision

La convention fixe également les modalités de facturation de la prestation de service, après service fait, par la communauté de communes auprès des communes adhérentes, avec :

- Une part adhésion de 1.50€/habitant
- Un coût par acte selon la grille tarifaire annexée à ladite convention :
 - o 115 € par certificat d'urbanisme opérationnel (CUB)
 - o 140 € par déclaration préalable, y compris les déclarations préalables de division
 - o 225 € par dossier de permis de construire maison individuelle (jusqu'à 2 logements)
 - o 405 € par dossier de Permis de construire supérieur à 2 logements
 - o 140 € par dossier de permis de construire modificatif
 - o 255 € par dossier de permis d'aménager et PA modificatif inférieur et égal à 10 lots
 - o 405 € par dossier de Permis d'aménager et PA modificatif supérieur à 10 lots
 - o 115 € par permis de démolir instruit

Ces tarifs à l'acte pourront être réajustés au 1^{er} décembre de chaque année, à hauteur de 15% en plus ou en moins ; selon le coût réel du service. En deçà ou au-delà de ce réajustement, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur les nouveaux tarifs

Au titre des interventions

Monsieur Roland LOMBARD intervient pour dire que cette convention sur le fond est intéressante, de mutualisation d'un service qui est de la compétence d'une commune. Les textes relatent que pour les communes de moins de 3500 habitants, il n'existe aucune obligation pour les pétitionnaires de poser des dossiers dématérialisés. Il souligne que, typiquement, il est imposé aux communes de scanner les documents que les pétitionnaires remettent. Il ne comprend pas pourquoi les communes seraient chargées de cette mission-là. Il souligne la volonté de vouloir travailler avec zéro papier mais s'interroge sur la volonté de chacun à ne plus vouloir utiliser du papier. Il n'est pas sûr que toutes les communes soient équipées correctement pour faire ce scannage. Il ressent cette obligation de scanner comme un blocage et une surenchère par rapports aux obligations déjà existantes. Il exprime son désaccord avec ce point de la convention.

Madame Isabelle VENDRASCO répond que lors du dernier bureau des maires où Monsieur LOMBARD était absent, a été évoqué le fait que ce scan est déjà effectué par toutes les communes y compris Hauteville-Sur-Fier. Elle ajoute qu'il n'est pas possible de dimensionner le service ADS avec ces tâches sinon, il faut reprendre du temps de secrétariat. Les services ne réimpriment pas les dossiers en papier, c'est assez rare sauf s'il s'agit d'une affaire complexe. Le pétitionnaire dans la majorité des cas, dépose son dossier sur les plateformes. Elle ajoute que si toutefois à Hauteville-Sur-Fier les agents rencontraient des difficultés il sera possible de leur venir en aide.

Monsieur Roland LOMBARD confirme qu'il est pour la dématérialisation mais qu'il est chiffonné par le fait qu'il soit obligatoire de scanner car cela va au-delà des obligations qui sont déjà suffisamment contraignantes. Il ajoute que s'il est fait mention de la possibilité de recevoir également des dossiers papiers, c'est d'accord.

Madame Isabelle VENDRASCO explique que cela est possible au cas par cas, pour une commune qui par exemple, a une impossibilité technique.

Madame Sylvia ROUPIOZ répond que les petites communes sont équipées pour scanner car elles n'en sont pas à l'âge de pierre. Elle précise que bien souvent, ce sont les constructeurs qui déposent les permis. Elle comprend Monsieur Lombard, mais trouve qu'il n'est pas nécessaire de modifier la délibération.

Monsieur Roland Lombard explique se souvenir avoir eu en 2013, une réunion avec la préfecture sur le transfert de l'instruction des sols aux communes effectué avant par l'état. Il explique avoir été le seul à l'époque à s'opposer et précise qu'aujourd'hui, le résultat lui coûte 200 000 €.

Madame Sylvia ROUPIOZ intervient pour lui dire qu'elle se souvient très bien de son intervention et lui rappelle qu'il n'était pas le seul à défendre ce sujet-là.

Madame Martine VIBERT trouve dommage de créer un nouveau service d'instruction et de faire disparaître l'instruction des CUa car sa commune a tout donné pour le service instructeur.

Madame Isabelle VENDRASCO répond que beaucoup de communes n'instruisent pas les CUa car ce n'est pas obligatoire. Les coûts supportés pour l'instruction des Cua seraient trop importants pour la mise en route du service et cela nécessiterait également de recruter. Elle explique que pour cette première mise en route du service, ce n'est pas prévu, mais que cela pourra peut-être évoluer à l'avenir. Elle ajoute que très peu de communes donnent des CUa au service instructeur de Rumilly.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

PAR 35 VOIX POUR,

(101 DUMONT Patrick, 102 ROUPIOZ Sylvia, 103 ZAMPARO Justine, 104 BASTIAN Patrick, 106 KENNEL Laurence, 107 LACOMBE Jean-pierre, 109 DAUNIS Christiane, 110 FAVRE Jean-pierre, 111 BLOCMAN Jean-michel (Patrick 101 DUMONT), 113 DULAC Christian, 114 CHAUVETET Béatrice, 115 TRUFFET Nicolas (Michaël 121 VIOLLET), 116 LABORIER Edwige, 117 BERNARD-GRANGER Serge, 118 BOICHET-PASSICOS Christine (Edwige 116 LABORIER), 119 CLEVY Yannick, 120 CROENNE Astrid, 121 VIOLLET Michaël, 122 CHARVIER Florence (Serge 117 BERNARD-GRANGER), 123 ABRY Michel, 124 GALMICHE Maude, 126 AUGUSTIN Laetitia (Béatrice 114 CHAUVETET), 127 DEPLANTE Serge, 128 STABLEAUX Marie, 129 PERRUISSET Claude, 133 PERISSOUD Jean-François, 134 TRANCHANT Yohann, 135 BOUCHET Geneviève, 136 BISTON Sylvain, 137 MUGNIER Joël, 138 RAVOIRE François, 139 PAILLE Françoise, 140 DERRIEN Patrice (François 138 RAVOIRE), 141 VENDRASCO Isabelle, 142 GIVEL Marie)

Et 5 ABSTENTIONS

(105 LOMBARD Roland, 112 VIBERT Martine, 130 MONTEIRO-BRAZ Miguel (Monique 131 BONANSEA), 131 BONANSEA Monique, 132 TURK-SAVIGNY Eddie)

- **APPROUVE** la création du nouveau service mutualisé intercommunal d’instruction des autorisations du droit du sol (ADS) à compter du 1er avril 2025 et au plus tard le 1 er juillet 2025 ;
- **APPROUVE** la convention relative à la gestion de ce nouveau service d’application du droit des sols (ADS) intercommunal entre la communauté de communes de Rumilly terre de Savoie et les communes membres telle qu’annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** les tarifs selon les modalités suivantes :
 Une part adhésion de 1.50€/habitant
 Un coût par acte selon la grille tarifaire annexée à ladite convention :
 - 115 € par certificat d’urbanisme opérationnel (Cub)
 - 140 € par déclaration préalable, y compris les déclarations préalables de division
 - 225 € par dossier de permis de construire maison individuelle (jusqu’à 2 logements)
 - 405 € par dossier de Permis de construire supérieur à 2 logements
 - 140 € par dossier de permis de construire modificatif
 - 255 € par dossier de permis d’aménager et PA modificatif inférieur et égal à 10 lots
 - 405 € par dossier de Permis d’aménager et PA modificatif supérieur à 10 lots
 - 115 € par permis de démolir instruit

Et la possibilité d’un réajustement de ces tarifs à l’acte au 1^{er} décembre de chaque année dans la limite de 15% en plus ou en moins

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document s’y rapportant.

4) Urbanisme et environnement

- L’ouverture et l’organisation de la participation du public par voie électronique prévue au I de l’article L.123-19 du code de l’environnement ;
- **L’exercice, au nom de la Communauté de Communes, du droit de préemption urbain et la possibilité de déléguer l’exercice du droit de préemption à l’occasion de l’aliénation d’un bien à un tiers sans limite de montant, selon les dispositions prévues à l’article L. 213-3 sur les zones suivantes :**
 - **Zones d’activités économiques existantes classées en Ux1, Ux2, Ux3, Ux4 au PLUi-H ;**
 - **Zones d’urbanisation future à vocation d’activités économiques classées, 1AUx1, 1AUx2, 1AUx4 et 2AUx au PLUi-H.**
- La passation, l’exécution et le suivi des contrats avec les éco-organismes possédant un agrément en cours de validité et afférents aux flux de déchets collectés à la déchèterie intercommunale.

4.4 Modification portant sur la délégation du droit de préemption urbain

La délibération du Conseil communautaire du 03 février 2020 approuve le Plan Local d’Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l’Habitat,

La délibération du Conseil communautaire du 17 février 2020 relative à la délégation de l’exercice du Droit de Préemption Urbain aux communes, institue le droit de préemption urbain,

La délibération du Conseil communautaire n°2023_DEL_165 du 27 novembre 2023 a instauré les délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Président,

Par délibération n°2023_DEL_165 du 27 novembre 2023, le Conseil communautaire a instauré une délégation de pouvoir au Président pour l’exercice, au nom de la Communauté de Communes, du droit de préemption urbain sur les zones suivantes :

- **Zones d’activités économiques existantes classées en Ux1, Ux2, Ux3, Ux4 au PLUi-H ;**
- **Zones d’urbanisation future à vocation d’activités économiques classées, 1AUx1, 1AUx2, 1AUx4 et 2AUx au PLUi-H.**

Depuis l'instauration du droit de préemption urbain le 17 février 2020, la Communauté de communes a enclenché un travail de capitalisation sur les données relatives aux transactions immobilières à vocation économique et sur la dynamique du marché local.

En effet, le contexte général de pression foncière et en particulier la pénurie de foncier disponible dans les zones d'activités du territoire accentue la hausse des prix de vente qui ne cessent d'augmenter.

Alors que la mise en œuvre d'une stratégie de gestion du foncier économique devient un enjeu majeur pour maintenir l'attractivité du territoire, la Communauté de communes est donc amenée à instruire un nombre croissant de déclarations d'intention d'aliéner portant sur des biens à vocation économique, avec des prix de vente en forte hausse.

Le droit de préemption permet à des personnes publiques d'acquérir en priorité les biens mis en vente par leurs propriétaires sur certaines zones de leurs territoires. Les objectifs dont la réalisation peut justifier la mise en œuvre du droit de préemption sont définis par la loi. À réception de la déclaration d'intention d'aliéner, France Domaine doit être saisi si le montant est supérieur à 180 000 € et dispose d'un mois pour évaluer le bien.

Quant à lui, le titulaire du droit de préemption n'a que 2 mois pour notifier sa décision et la rendre exécutoire conformément à l'article R.213-21 du Code de l'urbanisme.

Le délai pour prendre et notifier une décision de préemption s'avère très court en pratique pour la collectivité. Au-delà du délai de 2 mois après la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, le titulaire du droit de préemption ne peut plus préempter et la vente peut avoir lieu au prix et conditions de la déclaration d'intention d'aliéner, le droit de préemption s'en trouve purgé.

Ainsi, afin de maintenir la réactivité des décisions ainsi que la capacité d'investissement de la Communauté de communes et conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, prévoyant qu'une assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses compétences à son Président, il est proposé de donner délégation de pouvoirs à M. le Président de déléguer l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à un tiers selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme.

Au titre des interventions

Monsieur Michel ABRY demande si les 180 000 € sont un seuil national.

Madame Isabelle VENDRASCO lui répond qu'il s'agit d'un seuil, qu'à partir de cette somme, l'intercommunalité doit demander l'avis à France domaine. Elle explique que le Président peut, selon sa délégation préempter un bien sans limite de prix.

Monsieur Joel MUGNIER se déclare surpris qu'aucune limite ne soit fixée. Il demande si des choses ont déjà été préemptées. Il explique que sur la délibération du 17 février 2020 sur la délégation du président, le montant était inférieur à 180 000 €.

Madame Isabelle VENDRASCO lui répond que la somme de 180 000 € représente le seuil pour consulter France domaine.

Monsieur le Président complète en expliquant à Monsieur Mugnier qu'il a voté en 2021 pour enlever ce seuil de 180 000 €. Enlever ce seuil permet au président de préempter dans les deux mois réglementaires, si besoin.

Madame Isabelle VENDRASCO explique qu'aujourd'hui toutes les ventes qui peuvent se faire dans cette zone ne sont pas à 180 000 €. Il faut agir assez vite pour notre stratégie économique.

Monsieur Joel MUGNIER demande si nous avons les moyens d'acheter autant.

Monsieur Christian DULAC répond que sur le territoire, il faut assurer une vraie stratégie économique sur les zones artisanales pour qu'elles ne partent pas dans le privé. Cette stratégie économique va permettre de connaître exactement les lots qu'il y a sur le territoire de la communauté de communes et faire des baux à construction. Il faut faire un état des zones économiques pour savoir combien France domaine proposerait pour pouvoir les acheter et les passer en baux à construction avec les entreprises. Une fois cette stratégie mise en place, il sera possible d'avoir un aperçu financier de la somme qu'il faudra mettre pour acquérir ces terrains et faire un plan pluriannuel d'investissement de manière à les acheter sur plusieurs années. Il précise qu'actuellement, il est impossible pour lui de donner la somme exacte de l'ensemble des terrains que la communauté de communes pourrait posséder.

Madame Isabelle VENDRASCO explique qu'aujourd'hui, le président a déjà la délégation pour préempter au-delà de 180 000 €, mais que l'objet de la délibération c'est de déléguer à un organisme comme par exemple l'Etablissement public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) qui dispose de l'expertise nécessaire. Il ne s'agit pas de remettre en cause la délégation que le président possède déjà, mais de déléguer à un tiers notamment à un organisme qui pourrait le faire plus rapidement, plus facilement et de manière sécurisée.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY questionne sur cette politique économique qui indique qu'il est hors de question de céder du terrain au privé. Il souligne le fait que les propriétaires de terrains en zones économiques ne peuvent vendre leurs terrains qu'à la communauté de communes car elle est la seule compétente pour décider quelle activité il peut y avoir sur tel ou tel terrain (...)

(...) Il affirme être en porte à faux avec cela car les gens sont propriétaires de leur terrain, il demande quels sont les critères de préemption et où sont les droits des propriétaires de jouir de leur bien comme ils le souhaitent. Il ne comprend pas cette urgence à vouloir déléguer et s'interroge sur la logique de dire que le public fait mieux que le privé.

Madame Isabelle VENDRASCO lui répond que selon la réglementation, lorsqu'un particulier vend un terrain, il y a un droit de préemption. Elle précise que si l'intercommunalité souhaite préempter, elle le fera au prix souhaité par le privé. Elle ajoute que la communauté de communes ne souhaite pas préempter à tout va, seulement dans les endroits stratégiques. Cela va permettre de mettre en place des baux à construction et de pouvoir valider et maîtriser les activités pour qu'elles soient en parallèle en accord avec le PADD.

Monsieur Eddie TURK SAVIGNY explique qu'il ne nie pas le droit de préemption, car c'est la loi, mais les critères de préemption puisqu'ils sont inconnus. Il suggère, pour développer l'économie du territoire, d'étudier toutes les pistes, car ce n'est pas en captant seulement ces terrains que cela va fonctionner.

Monsieur Christian DULAC répond que la compétence économique appartient bien à l'EPCI et précise ne jamais avoir dit que le public faisait mieux que le privé. Des zones artisanales et économiques ont été définies sur le territoire et il faut les défendre pour augmenter l'activité économique et garder les entreprises. Les baux à construction permettent de garder la maîtrise du tènement, et si demain une entreprise souhaite vendre, elle sera obligée de revendre à une entreprise et la communauté de communes sera présente pour surveiller pour qu'elle ne puisse pas vendre à n'importe qui. Il ne s'agit pas d'instaurer une bataille entre l'EPCI et le privé. Il revient sur la stratégie économique et explique que si elle n'est pas mise en place, il ne sera pas possible de savoir ce que les entreprises vont devenir. Demain rien ne prouve que si une usine souhaite vendre son terrain à une discothèque, elle le fasse alors que ce n'est pas l'endroit pour. Il précise de nouveau, que le but n'est pas de faire une bataille public/privé. Il faut pérenniser les entreprises sur le territoire. Pour les terrains non préemptés, les propriétaires pourront vendre à qui ils souhaitent.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE demande s'il y aura donc une stratégie différente selon les zones.

Monsieur Christian DULAC répond qu'il ne possède pas le budget pour acheter tous les terrains, il y aura donc des terrains hors zones économiques sur lesquels ils n'iront pas. Le propriétaire sera libre de vendre à qui il souhaite et la communauté de communes ne dira rien. Les zones économiques sont déjà définies, les terrains seront peut-être achetés pour agrandir les entreprises mais le but n'est pas d'être présent partout sur le territoire.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE explique qu'au niveau économique, le territoire est en « stand-by » depuis un moment et qu'il ne faudrait donc pas couper de manière trop dogmatique les opérations qui pourraient être réalisées. Il confie avoir une petite entreprise et avoir cherché dans les zones économiques de Rumilly des locaux d'environ 500m² pour s'implanter mais en vain, il est donc sur Seynod. Il souligne le fait de ne pas être le seul dans ce cas.

Madame Isabelle VENDRASCO lui répond que lorsque la communauté de communes maîtrise le bien, elle peut faire un bail à construction pour que les entreprises puissent s'installer.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE demande en combien de temps car il y a urgence.

Madame Isabelle VENDRASCO répond qu'en effet aujourd'hui il y a urgence, il faut commencer par quelque chose. Les zones artisanales et économiques vont être ciblées prioritaires, il y aura donc dans ces zones des acquisitions plus systématique. L'objectif est de pouvoir maîtriser en mettant en place des baux à construction pour pouvoir justement, faire venir les entreprises qui ne trouvent pas, car elles sont bloquées car les propriétaires conservent leur bien. Elle rappelle que cette délibération n'a pas pour objet de remettre en cause le droit de préemption.

Monsieur Christian DULAC informe Monsieur LACOMBE que la Communauté de Communes a signé un bail à construction avec une grosse entreprise et qu'il n'a pas été évident de garantir sa construction et sa venue sur Rumilly. Il ajoute qu'en deux semaines, il a reçu deux appels de deux autres entreprises qui souhaitent s'installer sur le territoire, il travaille dessus avec le service économique de la communauté de communes. Il confirme qu'il faut en effet revoir et regarder pour accueillir les petites entreprises.

Madame Isabelle VENDRASCO explique que justement cela est en cours, ils travaillent sur la nouvelle stratégie en collaboration avec l'EPF 74 et en lien avec le PADD pour que tout cela soit en cohérence.

M. Jean-Pierre LACOMBE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

PAR 31 VOIX POUR,

(102 ROUPIOZ Sylvia, 104 BASTIAN Patrick, 105 LOMBARD Roland, 106 KENNEL Laurence, 109 DAUNIS Christiane, 110 FAVRE Jean-pierre, 113 DULAC Christian, 114 CHAUVETET Béatrice, 115 TRUFFET Nicolas (Michaël 121 VIOLLET), 116 LABORIER Edwige, 117 BERNARD-GRANGER Serge, 118 BOICHET-PASSICOS Christine (Edwige 116 LABORIER), 119 CLEVY Yannick, 120 CROENNE Astrid, 121 VIOLLET Michaël, 122 CHARVIER Florence (Serge 117 BERNARD-GRANGER), 123 ABRY Michel, 124 GALMICHE Maude, 126 AUGUSTIN Laetitia (Béatrice 114 CHAUVETET), 127 DEPLANTE Serge, 128 STABLEAUX Marie, 129 PERRUISSET Claude, 133 PERISSOUD Jean-François, 134 TRANCHANT Yohann, 135 BOUCHET Geneviève, 136 BISTON Sylvain, 138 RAVOIRE François, 139 PAILLE Françoise, 140 DERRIEN Patrice (François 138 RAVOIRE), 141 VENDRASCO Isabelle, 142 GIVEL Marie)

5 VOIX CONTRE,

(112 VIBERT Martine, 130 MONTEIRO-BRAZ Miguel (Monique 131 BONANSEA), 131 BONANSEA Monique, 132 TURK-SAVIGNY Eddie, 137 MUGNIER Joël)

3 ABSTENTIONS,

(101 DUMONT Patrick, 103 ZAMPARO Justine, 111 BLOCMAN Jean-michel (Patrick 101 DUMONT))

- **DONNE** délégation de pouvoirs à M. le Président pour déléguer l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme
- **MODIFIE** la délibération n°2023_DEL_165 du 27 novembre 2023 concernant les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au Président comme suit :

5) **Urbanisme et environnement**

- L'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- L'exercice, au nom de la Communauté de Communes, du droit de préemption urbain et la possibilité de déléguer l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien à un tiers sans limite de montant, selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 sur les zones suivantes :
 - Zones d'activités économiques existantes classées en Ux1, Ux2, Ux3, Ux4 au PLUi-H ;
 - Zones d'urbanisation future à vocation d'activités économiques classées, 1AUx1, 1AUx2, 1AUx4 et 2AUx au PLUi-H.
- La passation, l'exécution et le suivi des contrats avec les éco-organismes possédant un agrément en cours de validité et afférents aux flux de déchets collectés à la déchèterie intercommunale.

Au titre des interventions

Monsieur Yannick CLÉVY fait remarquer à ses collègues qu'il est possible de connaître le coût des terrains en allant sur le site de l'état en open data. La demande de valeur foncière permet de voir toutes les ventes immobilières dans les zones d'activités. Le site est accessible au grand public, les notaires déposent les montants tous les six mois.

5. Habitat : Service public de la rénovation de l'habitat - SPRH : convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de communes et l'ASDER pour la mise en œuvre du pacte territorial

Par délibération n° 2024_DEL_163 en date du 9 décembre 2024, le conseil communautaire a approuvé le soutien à la candidature de l'Espace Conseil France Rénov' ASDER pour la contractualisation d'un pacte territorial France Rénov' à intervenir avec l'Anah au bénéfice de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie pour la période 2025-2029 et acté le principe d'une convention d'objectifs à intervenir entre la Communauté de communes et l'ASDER.

La signature de ladite convention fait l'objet de la présente délibération.

Par la présente convention, l'ASDER s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre un Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial – France Rénov' auquel la collectivité collabore financièrement.

L'ASDER met en œuvre sur le territoire les missions suivantes du Service public de la rénovation de l'habitat - SPRH, poursuivant ainsi l'engagement de la Communauté de communes dans son action d'accompagnement à la rénovation du parc privé :

- Volet 1 correspondant à la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets,
- Volet 2 correspondant à l'information, le conseil et l'orientation des propriétaires et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Le budget annuel pour la collectivité est estimé à 32 024€ (si une majoration devait être appliquée, elle ne pourrait être supérieure à 5% du total du coût du projet). Les coûts sont détaillés en annexe de la convention.

La collectivité versera une avance à la notification de la convention, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel, puis un acompte de 25% du montant prévisionnel annuel au 31 octobre 2025 ; le solde sera versé après la vérification par la collectivité du rapport d'activité et du compte-rendu financier.

Le programme des actions mises en œuvre sur le territoire de la Communauté de communes en faveur de la rénovation des logements du parc privé est détaillé en annexe de la convention. Au-delà de l'information et du conseil des ménages via notamment les permanences proposées dans les locaux de la collectivité, des actions ou animations thématiques seront proposées localement afin de sensibiliser un public plus ciblé.

Un suivi de l'animation des missions de l'ASDER inter-EPCI est mis en place via l'organisation de COPIL et COTECH ; localement, des réunions de suivi et de coordination seront programmées à l'échelle de la collectivité.

Un bilan de l'activité du service sera réalisé chaque année.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et l'Asder pour la mise en œuvre du pacte territorial, annexée à la présente délibération,**
- **AUTORISE le président signer ladite convention et tout document s'y rapportant, y compris les éventuels avenants**

6. Développement économique : Abrogation des délibérations concernant l'acquisition et la vente d'un terrain dans la Zone d'Activité de Vallières-sur-Fier

Rapporteur : M. Christian DULAC, Vice-président

M. François RAVOIRE sort de la salle avant l'exposé.

Le 14 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé la délibération n°2018_108 concernant l'acquisition de la parcelle originellement cadastrée section B numéro 1761, lieux dit Vers Uaz, d'une surface de 24 353 m² et appartenant à Monsieur Paul Abry.

Cette parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire. De cette division sont issues les parcelles B 2158, B 2159 et B 2160.

Cette division résulte d'un document d'arpentage, joint en annexe, dressé le 4 juillet 2018 sous le numéro 744F.

Le 14 mai 2018, le Conseil communautaire a également approuvé la délibération n°2018_109, actant la vente, à la société Thomas Le Prince, d'un terrain de 20 274 m² provenant de la division de la parcelle B n° 1761.

Suite à une erreur de rédaction sur les numéros de parcelle composant le terrain de 20 274m², la délibération n°2018_126, du 2 juillet 2018, rectifie la délibération n°2018_DEL_109 du 14 mai 2018 concernant les parcelles vendues à la société Thomas Le Prince référencées comme suit :

- Parcelle B 2159 (ex n°1761p) : 20 092 m²
- Parcelle B 2162 (ex n°2141p) : 28 m²
- Parcelle B 2164 (ex n°2143p) : 35 m²
- Parcelle B 2166 (ex n°2145p) : 119 m²

Les parcelles B 2162, B 2164 et B 2166 sont issues de la division parcellaire des parcelles B 2141, B 2143 et B 2145 que la commune de Vallières a vendu à la Communauté de communes le 19 décembre 2018.

Cette division résulte d'un document d'arpentage, joint en annexe, dressé le 4 juillet 2018 sous le numéro 745.

L'acquisition des parcelles B 2158, B 2159 et B 2160 appartenant à M. Abry a été approuvée au prix de trois cent quarante mille neuf cent quarante-deux euros (340 942 €).

Le prix de vente des parcelles B 2159, B 2162, B2164 et B 2166 à la société Thomas Le Prince a été fixé à 25 €/m² pour 16 972 m² et 12,50 €/m² pour 3 302 m² soit un prix total de quatre cent soixante-cinq mille cinq cent soixante-quinze euros (465 575 €).

Or, en 2025, l'acquisition des parcelles B 2158, B 2159 et B 2160 n'est toujours pas conclue et ce terrain demeure la propriété de Monsieur Paul Abry.

De plus, les prix du marché ont fortement évolué et il conviendrait de ressolliciter le service de Domaines pour estimer la valeur vénale de ces terrains.

Dans ces circonstances, il est proposé d'abroger les délibérations n°2028_108 et n°2018_126.

Au titre des interventions

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY se déclare « halluciné » par les délibérations d'origines et être content de les abroger. Il rappelle qu'à l'époque la communauté de communes avait délibéré pour acheter des terrains à des particuliers et avait délibéré dans la foulée pour les revendre à une entreprise à un tarif supérieur. Il demande s'il est possible que cela arrive à nouveau ?

Monsieur Christian DULAC répond que non, nous n'allons pas délibérer sur une erreur qui a été faite mais sur une erreur que nous avons identifiée car nous travaillons actuellement sur les zones d'activités économiques. Il ajoute que ces deux délibérations n'ont plus lieu d'être.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY précise que ce qui est regrettable, c'est d'abroger aujourd'hui ces deux délibérations car les terrains n'ont pas été achetés et non pas parce que le principe est parfaitement contestable.

Madame Isabelle VENDRASCO répond que c'était en 2018 et rappelle que c'est justement pour cela qu'ils mettent en place des baux à constructions.

Monsieur Eddie TURK SAVIGNY dit qu'à l'avenir il sera donc possible d'acheter un terrain d'une certaine manière, droit de préemption par exemple. L'intercommunalité pourra donc s'interposer pour faire un bail à construction. Il affirme comme précédemment, que les critères d'achat ne sont pas connus. Il y a un besoin urgent de discuter sur la politique économique de la communauté de communes pour que les conseillers communautaires aient un regard averti sur ce qui est fait.

Monsieur Christian DULAC répond qu'ils sont transparents et que tout passe en exécutif, en commission et en conseil communautaire. Il explique que cela fait un an et demi qu'il est vice-président à l'intercommunalité et qu'il s'est intéressé à l'économie, qu'avec les services, ils sont dans une vraie démarche de faire évoluer les zones économiques. Il précise qu'il ne peut pas critiquer pas les délibérations faites en 2018 car il ne connaît ni les tenants ni les aboutissants. Il ne critique pas non plus, les personnes qui ont fait ces délibérations car ce n'est pas son rôle.

Monsieur Eddie TURK SAVIGNY demande pourquoi à l'époque l'entreprise n'avait pas directement acheté les terrains.

Monsieur Christian DULAC précise qu'il ne peut pas répondre à cette question, il ne sait pas.

Madame Sylvia ROUPIOZ intervient pour préciser qu'à l'époque le coût du foncier n'était pas le même que celui d'aujourd'hui, le prix était ascendant. L'idée était que la communauté de communes ne perde pas trop d'argent sur la vente de ces terrains. Elle ajoute qu'à l'époque ils n'ont pas acheté et revendu car les prioritaires ne voulaient pas vendre au prix des acheteurs, ce n'est pas du fait de l'intercommunalité.

M. François RAVOIRE étant sorti de la salle avant l'exposé, il ne prend pas part au vote et n'a pas usé du pouvoir reçu par M. DERRIEN.

M. Joël MUGNIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

PAR 34 VOIX POUR,

(101 DUMONT Patrick, 102 ROUPIOZ Sylvia, 104 BASTIAN Patrick, 105 LOMBARD Roland, 106 KENNEL Laurence, 107 LACOMBE Jean-pierre, 109 DAUNIS Christiane, 110 FAVRE Jean-pierre, 111 BLOCMAN Jean-michel (Patrick 101 DUMONT), 113 DULAC Christian, 114 CHAUVETET Béatrice, 115 TRUFFET Nicolas (Michaël 121 VIOLLET), 116 LABORIER Edwige, 117 BERNARD-GRANGER Serge, 118 BOICHET-PASSICOS Christine (Edwige 116 LABORIER), 119 CLEVY Yannick, 120 CROENNE Astrid, 121 VIOLLET Michaël, 122 CHARVIER Florence (Serge 117 BERNARD-GRANGER), 124 GALMICHE Maude, 126 AUGUSTIN Laetitia (Béatrice 114 CHAUVETET), 127 DEPLANTE Serge, 128 STABLEAUX Marie, 129 PERRUISSET Claude, 130 MONTEIRO-BRAZ Miguel (Monique 131 BONANSEA), 131 BONANSEA Monique, 132 TURK-SAVIGNY Eddie, 133 PERISSOUD Jean-François, 134 TRANCHANT Yohann, 135 BOUCHET Geneviève, 136 BISTON Sylvain, 139 PAILLE Françoise, 141 VENDRASCO Isabelle, 142 GIVEL Marie)

Et 3 ABSTENTIONS,

(103 ZAMPARO Justine, 112 VIBERT Martine, 123 ABRY Michel)

- **ABROGE la délibération n°2018_DEL_108 du 14 mai 2018 approuvant l'acquisition des parcelles B 2158, B 2159 et B 2160, originellement cadastrée section B n°1761 et appartement à M. Paul Abry, lieu-dit Vers Uaz, au prix de trois cent quarante mille neuf cent quarante-deux euros (340 942 €).**
- **ABROGE la délibération n°2018_DEL_126 du 2 juillet 2018 concernant la vente des parcelles B 2159, B 2162, B 2164 et B 2166 à la société Thomas Le Prince au prix de quatre cent soixante-cinq mille cinq cent soixante-quinze euros (465 575 €).**

M. François RAVOIRE réintègre la salle.

7. Eau et assainissement : Demande d'autorisation de défrichement : autorisation donnée au Président

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Vice-président

Dans le cadre du projet de Station de Traitement des Eaux Usées et Valorisation Énergétique intercommunale de Rumilly, la pose de la conduite de rejet des eaux traitées implique de défricher une bande de 315 m² « boisements à préserver », selon le classement du PLUi et représentant 35 arbres.

Cette disposition est prévue au sein du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) du projet, qui a été déposée 30/08/2024 et est actuellement en cours d'instruction.

En date du 28/11/2024, dans le cadre d'une demande de compléments sur le dossier des Services de l'Etat instructeurs, il est demandé d'établir une « demande d'autorisation de défrichement » à l'appui du formulaire Cerfa 13632*08. La signature et le dépôt de ce document requièrent une autorisation donnée au Président par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer et déposer la demande d'autorisation de défrichement dans le cadre du Complément n°2 au Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relatif au projet de Station de Traitement des Eaux Usées et Valorisation Énergétique intercommunale de Rumilly.

8. Finances, Crédits d'investissement : Autorisation de paiement avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2025

Rapporteur : MME Marie GIVEL, Vice-présidente

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier, que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption du budget de :

- mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent." (article L5217-10-9 du CGCT),
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite maximum du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce point qui a été délibéré au Conseil Communautaire du 9 décembre 2024 demande à faire l'objet d'une nouvelle délibération en abrogeant la délibération 2024_DEL_195 afin de prendre en considération les remarques formulées par le contrôle de légalité comme ci-après :

L'article L1612-1 du CGCT précise « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

La totalité des crédits ouverts au titre de l'exercice n-1 est donc visée et tous les virements de crédits ou décisions modificatives de l'exercice budgétaire et comptable 2024 sont à prendre en considération pour le calcul du quart. Dès lors toutes les décisions modificatives votées lors de la même séance du 9/12/24 d'adoption de la délibération n° 2024-DEL-195 doivent être prises en compte.

Dans le cadre de la nomenclature M57, l'article L5217-10-9 du CGCT précise que : "Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le président du conseil de la métropole peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions".

Dès lors, et en l'absence de mention particulière au Règlement Budgétaire et Financier, l'ordonnateur peut liquider et mandater avant le vote du budget et sans délibération spécifique le 1/3 des autorisations nouvelles et ouvertes au cours de l'exercice précédent. Le comptable peut ainsi payer les mandats sur la base des délibérations de création des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice n-1].

D'où les propositions ci-après par budget après avoir pris en considération les ajustements qui sont demandés :

<u>Budgets</u>	Crédits ouverts au chapitre 20 - Immobilisations incorporelles [Budget Primitif 2024 + Décisions Modificatives Hors Restes à Réaliser)	Plafond limité à 25 % des crédits ouverts au Budget Primitif 2024	Proposition de crédits pour faire face au besoin avant le vote du BP 2025
Budget Principal	331 253,00 €	82 813,25 €	50 000,00 €
Budget Eau Potable	411 000,00 €	102 750,00 €	50 000,00 €
Budget Assainissement	356 000,00 €	89 000,00 €	50 000,00 €
Budget Déchets	2 000,00 €	500,00 €	0,00 €
Budget Transports Scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget Transports Publics de Voyageurs et Déplacements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<u>TOTAL</u>	1 100 253,00 €	275 063,25 €	<u>150 000,00 €</u>

<u>Budgets</u>	Crédits ouverts au chapitre 21 - Immobilisations corporelles [Budget Primitif 2024 + Décisions Modificatives Hors Restes à Réaliser)	Plafond limité à 25 % des crédits ouverts au Budget Primitif 2024	Proposition de crédits pour faire face au besoin avant le vote du BP 2025
Budget Principal	1 660 598,00 €	415 149,50 €	400 000,00 €
Budget Eau Potable	765 355,00 €	191 338,75 €	190 000,00 €
Budget Assainissement	53 542,00 €	13 385,50 €	13 000,00 €
Budget Déchets	659 940,45 €	164 985,11 €	160 000,00 €
Budget Transports Scolaires	5 000,00 €	1 250,00 €	1 200,00 €
Budget Transports Publics de Voyageurs et Déplacements	992 200,00 €	248 050,00 €	248 050,00 €
<u>TOTAL</u>	4 136 635,45 €	1 034 158,86 €	<u>1 012 250,00 €</u>

<u>Budgets</u>	Crédits ouverts au chapitre 23 - Travaux en cours [Budget Primitif 2024 + Décisions Modificatives Hors Restes à Réaliser)	Plafond limité à 25 % des crédits ouverts au Budget Primitif 2023	Proposition de crédits pour faire face au besoin avant le vote du BP 2025
Budget Principal	9 285 498,37 €	2 321 374,59 €	500 000,00 €
Budget Eau Potable	3 494 187,66 €	873 546,92 €	870 000,00 €
Budget Assainissement	7 324 883,14 €	1 831 220,79 €	1 800 000,00 €
Budget Déchets	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget Transports Scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget Transports Publics de Voyageurs et Déplacements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<u>TOTAL</u>	20 104 569,17 €	5 026 142,30 €	<u>3 170 000,00 €</u>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE l'ouverture des crédits à la section d'investissement, selon les tableaux ci-dessus, sans dépasser la limite de 25 % des crédits prévisionnels de l'exercice 2024 afin de faire face à d'éventuels besoins le temps du vote des budgets primitifs 2025 : cette délibération abrogera la délibération 2024_DEL_195 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2024 à compter de l'effet exécutoire de cette présente délibération.

9. Marché public relatif à l'exécution de services de transports scolaires : autorisation anticipée de signature
Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-président

La présente délibération a pour objet d'abroger la délibération n°2024_DEL_160 du 09 décembre 2024 portant autorisation anticipée de signature concernant le marché public relatif à l'exécution de services de transports scolaires afin de préciser les montants annuels maximums.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est depuis le 30 juillet 2015, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, constaté par arrêté préfectoral n°DDT-2015-0355. Elle est donc compétente pour organiser les services réguliers de transport public de personnes ainsi que les transports scolaires.

Des accords-cadres pour l'exécution de services de transports scolaires ont été lancés en 2021. Ces derniers arrivent à échéance en fin d'année scolaire 2024-2025.

Ainsi, il convient de lancer une consultation en procédure formalisée selon un appel d'offres ouvert (articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique).

Le marché public fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée initiale de 1 an, renouvelable trois fois 1 an par tacite décision de l'acheteur, soit une durée totale maximale de 4 ans.

Le marché est alloti comme suit :

Lots	Secteurs principaux
<i>Lot TS-2025-01</i>	<i>Desingy, Menthonnex-sous-Clermont, Clermont, Crempigny-Bonnegûte, Versonnex, Vallières-sur-Fier</i>
<i>Lot TS-2025-02</i>	<i>Massingy, Rumilly</i>
<i>Lot TS-2025-03</i>	<i>Moye, Rumilly</i>
<i>Lot TS-2025-04</i>	<i>Thusy, Saint-Eusèbe, Vaulx, Vallières-sur-Fier, Sales</i>
<i>Lot TS-2025-05</i>	<i>Sales, Boussy, Chapeiry, Saint-Sylvestre</i>
<i>Lot TS-2025-06</i>	<i>Bloye, Rumilly</i>
<i>Lot TS-2025-07</i>	<i>Vallières-sur-Fier, Lornay, Rumilly, Seyssel</i>
<i>Lot TS-2025-08</i>	<i>Bloye, Marigny-Saint-Marcel, Rumilly, Saint-Félix, Alby sur Chéran</i>
<i>Lot TS-2025-09</i>	<i>Hauteville-sur-Fier, Vaulx, Thusy, Saint Eusèbe, Sales, Rumilly</i>
<i>Lot TS-2025-10</i>	<i>Marcellaz-Albanais, Etercy, Sales, Rumilly</i>

Le montant prévisionnel annuel de l'accord-cadre est de 1 959 292 € HT.

Les montants minimum et maximum par lots sont les suivants :

Lots	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
Lot TS-2025-01	151 267,60 €	280 925,54 €
Lot TS-2025-02	140 460,75 €	260 855,67 €
Lot TS-2025-03	70 420,76 €	130 781,42 €
Lot TS-2025-04	204 764,64 €	380 277,19 €
Lot TS-2025-05	74 905,76 €	139 110,70 €
Lot TS-2025-06	119 793,86 €	222 474,31 €
Lot TS-2025-07	191 010,20 €	354 733,23 €
Lot TS-2025-08	123 104,76 €	228 623,13 €
Lot TS-2025-09	77 171,30 €	143 318,12 €
Lot TS-2025-10	218 604,72 €	405 980,20 €

Par délibération n°2023_DEL_165 du 27 novembre 2023, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics de fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée (221 000 € HT au 1^{er} janvier 2024). En l'espèce, le montant maximum global sur 4 ans cumulé de l'ensemble des lots du marché s'élève à 10 188 318,04 € HT. Ce montant étant supérieur à celui de la délégation générale précitée, une délibération du Conseil communautaire est par conséquent nécessaire pour autoriser la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public en question.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes en vertu des articles L.5211-1 et L.5211-2 du même code, le Conseil communautaire peut charger le Président de passer un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Il est donc proposé d'autoriser dès à présent le Président à souscrire le marché public nécessaire à la réalisation des prestations précitées afin notamment de favoriser une conclusion et une mise en œuvre plus rapide du marché à venir, et ce, dans un souci d'efficacité.

Par ailleurs, il est rappelé que la Commission d'appel d'offres (CAO) devra en tout état de cause être réunie au terme de la procédure de mise en concurrence pour décider l'attribution des lots (article L.1414-2 du CGCT).

Au titre des interventions

Madame Sylvia ROUPIOZ informe que dans la région, le tarif des transports scolaires étaient très hétérogènes, dans certains départements c'était gratuit et dans d'autres très cher. Le préfet de région a donc demandé une harmonisation des tarifs, ils sont donc arrivés au tarif de 120 € par élève/an, avec un accès gratuit aux TER. Pour les collectivités qui ont transféré la compétence mobilité à la région, cela permet d'ouvrir la possibilité à tous les élèves utilisateurs du service d'être transportés gratuitement en dehors des transports scolaires.

Monsieur Roland LOMBARD répond que cette remarque ne change donc en rien le montant du marché.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ABROGE** la délibération n°2024_DEL_160 du 09 décembre 2024 portant autorisation anticipée de signature concernant le marché public relatif à l'exécution de services de transports scolaires.
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'exécution de services de transports scolaires avec les montants minimums et maximums fixés comme suit :
 - **Lot n°TS-2025-01 :**
 Montant minimum annuel : 151 267,60 € HT
 Montant maximum annuel : 280 925,54 € HT
 Soit un montant global minimum de 605 070, 40 € HT et un montant global maximum de 1 123 702,16 € HT sur 4 ans.
 - **Lot n°TS-2025-02 :**
 Montant minimum annuel : 140 460,75 € HT
 Montant maximum annuel : 260 855,67 € HT
 Soit un montant global minimum de 561 843,00 € HT et un montant global maximum de 1 043 422,68 € HT sur 4 ans.
 - **Lot n°TS-2025-03 :**
 Montant minimum annuel : 70 420,76 € HT
 Montant maximum annuel : 130 781,42 € HT
 Soit un montant global minimum de 281 683,04 € HT et un montant global maximum de 523 125,68 € HT sur 4 ans.
 - **Lot n°TS-2025-04 :**
 Montant minimum annuel : 204 764,64 € HT
 Montant maximum annuel : 380 277,19 € HT
 Soit un montant global minimum de 819 058,56 € HT et un montant global maximum de 1 521 108,76 € HT sur 4 ans.
 - **Lot n°TS-2025-05 :**
 Montant minimum annuel : 74 905,76 € HT
 Montant maximum annuel : 139 110,70 € HT
 Soit un montant global minimum de 299 623,04 € HT et un montant global maximum de 556 442,80 sur 4 ans.
 - **Lot n°TS-2025-06 :**
 Montant minimum annuel : 119 793,86 € HT
 Montant maximum annuel : 222 474,31 € HT
 Soit un montant global minimum de 479 175,44 € HT et un montant global maximum de 889 897,24 € HT sur 4 ans.
 - **Lot n°TS-2025-07 :**
 Montant minimum annuel : 191 010,20 € HT
 Montant maximum annuel : 354 733,23 € HT
 Soit un montant global minimum de 764 040,80 € HT et un montant global maximum de 1 418 932,92 € HT sur 4 ans.
 - **Lot n°TS-2025-08 :**
 Montant minimum annuel : 123 104,76 € HT
 Montant maximum annuel : 228 623,13 € HT
 Soit un montant global minimum de 492 419,04 € HT et un montant global maximum de 914 492,52 € HT sur 4 ans.
 - **Lot n°TS-2025-09 :**
 Montant minimum annuel : 77 171,30 € HT
 Montant maximum annuel : 143 318,12 € HT
 Soit un montant global minimum de 308 685,20 € HT et un montant global maximum de 573 272,48 € HT sur 4 ans.

- Lot n°TS-2025-10 :
Montant minimum annuel : 218 604,72 € HT
Montant maximum annuel : 405 980,20 € HT
Soit un montant global minimum de 874 418,88 € HT et un montant global maximum de 1 623 920,80 € HT sur 4 ans.
- PRECISE que le Président est autorisé à signer les marchés publics précités et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marchés publics.

Séance publique - Sujets pour information

10. Décisions prises en vertu des délégations du conseil au Président

N°	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2024_DEC_24	Décision abrogeant la décision 2024_DEC_015 - demande de subvention auprès de la CAF au titre de l'activité du relais petite enfance et pour la création d'un nouvel espace d'éveil	Demande de subvention de 1025,79 €
2024_DEC_25	Non-valeurs et Créances éteintes concernant le budget eau potable et le budget assainissement	
2024_DEC_26	Budget Principal - virement de crédit n° 1	
2024_DEC_27	Budget Principal - virement de crédit n° 2	
2024_DEC_28	Budget Transports Scolaires - virement de crédit n° 1	
2024_DEC_29	Budget Transports Scolaires - virement de crédit n° 2	
2024_DEC_30	Budget Principal - virement de crédit n° 3	
2024_DEC_31	Préemption d'un terrain en ZAE	
2024_DEC_32	Budget Principal - virement de crédit n° 4	
2024_DEC_33	Budget Transports Scolaires - Constitution de provision pour créances douteuses	
2024_DEC_34	ABROGATION DECISION 2024_DEC_23 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – appel à projet de l'année 2025 correspondant au soutien financier pour l'opération « construction d'un bâtiment administratif sur le site de la STEU-VE intercommunale », construction prévue sur la période 2025 à 2027.	500 000 € (cinq cent mille euros)
2024_DEC_35	Budget Déchets - Constitution de provision pour créances douteuses	
2025_DEC_01	Virements de crédits n° 5 au budget principal - Exercice 2024	

- Décisions prises en vertu des délégations du Conseil au Président** Commande Publique

N° du marché	Intitulé du marché public	Date de la signature du marché	Attributaire(s)	Montant(s)	Durée(s)
2024RTS14D	Analyse des offres des marchés de collecte des recyclables et assistance à l'élaboration des fiches de postes dans le cadre de la reprise de la gestion de la collecte sélective	12/12/2024	NALDEO Stratégies publiques (69 003 LYON)	10 200 € HT	2 mois
2024RTS11EA	Travaux de renouvellement de la conduite et des branchements d'eau potable et d'extension du réseau d'assainissement du secteur Le Foug à Moye au secteur Broise à Rumilly	14/01/2025	Groupement d'opérateur économiques : Mandataire : SATP (74 150 RUMILLY) Co traitants : FERRAND (74 540 ALBY SUR CHERAN) et FAMY (74 540 ALBY SUR CHERAN)	1 362 536,00 € HT	16 mois maximum (dont 2 mois de préparation)
2024RTS12D-1	Collecte sélective des emballages recyclables et du verre en apport volontaire Lot n°1 _ Collecte des emballages et des papiers en mélange (multi-matériaux)	23/01/2025	SUEZ (69 009 LYON)	Montant maximum période initiale : 1 120 000 € HT Reconduction : 280 000 € HT	Durée initiale de 4 ans reconductible 2 fois 1 an (maximum 6 ans)
2024RTS12D-2	Collecte sélective des emballages recyclables et du verre en apport volontaire Lot n°2 - Collecte du verre, stockage et rechargement des camions des verriers	23/01/2025	MINERIS Environnement (84 918 AVIGNON cedex 9)	Montant maximum période initiale : 288 000 € HT Reconduction : 72 000 € HT	Durée initiale de 4 ans reconductible 2 fois 1 an (maximum 6 ans)

- Modifications de contrats**

N° du marché	Intitulé du marché public	Attributaire(s)	Date de la signature de l'avenant	N°	Modifications apportées par l'avenant	% D'augmentation
2021RTS31C	Création du nouveau site internet de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	STRATIS (69 003 LYON)	03/12/2024	6	Prolongation du délai d'exécution	-
2023RTS32PE	Missions géotechniques dans le cadre de la construction de la Station de Traitement des Eaux Usées et Valorisation Énergétique de Rumilly Terre de Savoie	VINIRE - GEOTECHNIQUE SAS (84 918 AVIGNON CEDEX 9)	12/12/2024	2	Suppression d'une prestation	Avenant n°2 : - 2,64 % Cumul des avenants n°1 et 2 : + 8,11 %
2020RTS08EA	Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable sur les secteurs de Provonges à SALES et les secteurs de Parmand et Le Foug à MOYE.	Mandataire : INGENIERIE DU MONT BLANC (74 190 PASSY) Cotraitant : ATIE (74 150 VALLIERES SUR FIER)	06/12/2024	1	Répartition de la phase conception par secteur Abandon de la prestation de maîtrise d'œuvre pour le secteur Parmand à MOYE Arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux à l'issue de la phase AVP et fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre	+ 47,97%
2022RTS25PE	Maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation du traitement des eaux usées de la commune d'Etercy	Cabinet MONTMASSON (74 000 ANNECY LE VIEUX)	06/12/2024	2	Fixation de la rémunération définitive suite à une modification	Avenant n°2 : + 20,54 % Cumul avenants n°1 et 2 : + 31,85 %

	N° du marché	Intitulé du marché public	Attributaire(s)	Date de la signature de l'avenant	N°	Modifications apportées par l'avenant
2021RTS21A-1	Mise aux normes et sécurisation des sites des postes de refoulement et des stations d'épuration – Lot n°1 « Autosurveillance, suivi des déversements / Electricité »	ALP ARROSAGE (74 650 CHAVANOD)	06/12/2024	3	Prolonger le délai d'exécution du marché Acter la suppression d'une prestation	Avenant n°3 : - 8,03 % Cumul avenants n°1 à 3 : - 52,34 %
2021RTS21A-3	Mise aux normes et sécurisation des sites des postes de refoulement et des stations d'épuration – Lot n°3 « Serrurerie et chaudronnerie »	ALP ARROSAGE (74 650 CHAVANOD)	06/12/2024	3	Prolonger le délai d'exécution du marché Acter la suppression d'une prestation	Avenant n°3 : - 5% Cumul avenants n°1 à 3 : - 12,28%
2023RTS21D	Elaboration d'un schéma de covoiturage	Agence ECOMOBILITE Savoie Mont-Blanc (73 000 CHAMBERY)	17/12/2024	1	Prolongation du délai d'exécution	–
2022RTS01PE	Réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	SETEC HYDRATEC (69 458 LYON CEDEX 06)	19/12/2024	4	Prolongation du délai d'exécution	–
2022RTS07PE	Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et d'un Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés (PLPDMA)	INDDIGO (73024 CHAMBERY Cedex)	19/12/2024	4	Prolongation du délai d'exécution	–
2023RTS02S	Mission d'accompagnement de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour la détermination des modalités de création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	Mandataire : KPMG (69 338 LYON cedex 09) Cotraitant : Cabinet d'avocats PHILIPPE PETIT et Associés (69 001 LYON)	19/12/2024	1	Prolongation de la durée de la phase 2 de la tranche ferme Suppression d'une prestation Ajout de réunions	-15,13%
2022RTS25PE	Maitrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation du traitement des eaux usées de la commune d'Etercy	Cabinet MONTMASSON (74 000 ANNECY LE VIEUX)	19/12/2023	3	Suppression d'une prestation	Avenant n°3 : - 18,53 % Cumul avenants n°1 à 3 : + 7,41 %

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président remercie la presse et les participants et lève la séance publique à 21h13.

Le secrétaire de séance,

Jean-pierre FAVRE

Le Président,

François RAVOIRE
